



Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 MAI 2019

Convoqué le 21 MAI, Salle DU GAI COTEAU DE VIVIERS SUR CHIERS, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 27 MAI à 18h.
La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*),
MARIEMBERG JF, BOUDART L, MOSCATO P, GUILLIN P, PICCA Y, JEANDEL A, DIDIER F, SAUVAGE C,
WEISS J, SOBIACK G, DAMIEN JF, PETRI C, BRACONNIER P, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN
G, JJ PIERRET, MICHEL C, GUERIN V, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER
D, DUFOUR MJ (arrivée à 18h08), DYE PELLISSON A, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP, C LAURENT.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : **LESIEUR Pierre (VILLE HOUDLEMONT)**

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

PERCHERON C (LONGUYON) à JACQUE JP (LONGUYON)
SCHMIDTGALL S (LONGUYON) à BRACONNIER J (LONGUYON)

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	29	30 à 18H08
Nombre de suppléants présents (<i>en lieu et place d'un titulaire</i>)	1	
Nombre de procurations	2	
Soit un total de votants potentiels de	32	33 à 18H08

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne E GILLARDIN, secrétaire de séance**

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 05/04/2019 DEL 19/40

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**)

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 27 MAI

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Approuve la rédaction du Procès-verbal du CC du 05/04/2019**

ARRIVEE DE MJ DUFOUR 18h08

3- Budget Assainissement- Adhésion au SIEP DEL 19/41

Le cabinet d'études KPMG et la SAFEGE ont réalisé un diagnostic (synthèse et bilan, diagnostic organisationnel et financier) ainsi qu'un schéma de transfert des Compétences Eau et Assainissement (étude de structuration des compétences eau et assainissement) au Syndicat intercommunal des Eaux de Piennes, présenté en avril 2019 en réunion publique au sein de la salle du Forum de LONGUYON et transmis par mail à tous les délégués communautaires le 10 mai 2019

Le Président du SIEP, Philippe FISCHESSE, présente aux conseillers communautaires en séance, le diagnostic et les résultats de l'étude ainsi que la composition du SIEP. Il répond aux interrogations des élus.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 4 contre, 3 abstentions, 26 POUR**

- **Demande son adhésion au SIEP en ce qui concerne sa compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF (excepté pour les Communes de BOISMONT-ST JEAN LES LONGUYON-VILLERS LE ROND) à compter du 1^{er} janvier 2020.**

4- Budget Assainissement- effacement de dettes- Admission en non-valeur DEL 19/42

Suite à des décisions d'effacement de dettes de la commission de surendettement en date du 05/03/2019, il convient d'admettre en non valeur des dettes de particulier concernant l'assainissement:

- Sur la commune de CHARENCEY VEZIN : 363,22€
- Sur la commune de OTHE : 353,95€

- Sur la commune de BASLIEUX : 2110,89€

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'admission en non valeur de ces trois dettes et autorise le Président à émettre les mandats correspondants aux comptes 6541 et 6542.**

5- Budget ordures ménagères- Avenant encombrants- DEL 19/43

Par notification en date du 28 Décembre 2018, ONYX EST a été déclarée attributaire par la Collectivité du Lot n°1 « *Collecte et Transport des DMR et des Recyclables* » (Ci-après, le « **Marché** »).

Le Marché a été conclu pour une durée ferme de cinq (5) années à compter du 1^{er} Janvier 2019, reconductible expressément par période d'une (1) année, sans que le terme du Marché ne puisse être postérieur au 31 Décembre 2025. Les prestations ayant démarré le 1^{er} Janvier 2019, la prochaine reconduction aura lieu donc le 31 Décembre 2023.

Les premiers mois de mise en œuvre du Marché ont démontré la possibilité d'améliorer les conditions techniques de réalisation du service, ainsi que le taux de valorisation globale des déchets. Il serait en effet question de recourir à une collecte des encombrants sur la base d'un appel, avec un véhicule à hayon.

Cette nouvelle modalité ayant pour effet :

- D'améliorer le taux de valorisation global des déchets, puisque le tonnage d'encombrants serait trié sur la déchèterie concernée, et non vidé en tant que Déchets Industriels Banals (DIB) à l'exutoire désigné ;
- Mais également de générer un gain financier lié à la baisse de tonnes à traiter en DIB.

C'est dans ce contexte que les Parties pourraient convenir d'intégrer ces modalités spécifiques dans le Marché, selon les conditions qui figureront dans un Avenant n°1, qui aura pour objet de modifier les modalités techniques relatives à collecte des encombrants et les prix associés, pour la période contractuelle résiduelle et dans les conditions ci-après fixées.

La collecte des encombrants serait réalisée deux fois par an sur appel, avec un véhicule à hayon. Le vidage s'effectue sur la déchèterie de Longuyon afin de pouvoir trier les différentes matières collectées.

La mise en place d'un système de rendez-vous permettra de maîtriser les tonnages.

Cette mise en place s'accompagnera d'une communication : par voie de presse, dans la revue communautaire ou via le site internet de la Collectivité, afin de sensibiliser les habitants aux nouvelles règles et éviter les dépôts sauvages.

Le président présente en conseil les modalités techniques et financières de cet avenant.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
AVEC 22 CONTRE, 11 POUR**

- **Rejette la signature de l'avenant N°1 en raison de son fonctionnement sur appel**

6- Renouvellement convention PIMMS- subvention- DEL 19/44

Depuis le 5 octobre 2015 le Pimms mobile parcourt les routes à la rencontre des usagers. La T2L soutient cette opération depuis 2015.

Lors du Conseil Communautaire du 18/02/2019 les bilans 2017, 2018 du PIMMS Mobile ont été présentés aux conseillers intercommunaux.

La directrice du PIMMS du Grand Longwy, Jessica LOPEZ, sollicite un renouvellement de l'engagement de la T2L pour l'année 2019 et donc la reconduction de la subvention de fonctionnement accordée les années passées, soit 3000€.

Le Conseil

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3000€ pour l'année 2019 au PIMMS pour ses actions sur le territoire.

7- MSP- Avenants travaux DEL 19/45

Suite à la réunion des membres de la CAO et du Comité technique de pilotage de la Maison de santé du 9 avril 2019, sur explication de l'AMO SEBL, il est présenté au Conseil Communautaire des avenants pour travaux supplémentaires (liés à des demandes complémentaires, à des aléas, des imprévus, des erreurs ou oublis) concernant les lots :

2 : VRD ESPACES VERTS / 46 409 € HT

3 : GROS ŒUVRE / 38 156,85€ HT

4 : CHARPENTE COUVERTURE / 5560,75€ HT

11 : PLOMBERIE CHAUFFAGE TRAITEMENT DE L AIR / 7310,58€ HT

12 : ELECTRICITE / 17 165,95€ HT

Des diminutions sont également constatées sur le lot menuiseries intérieures de près de 5%

Ancien montant du marché : 2 656 948,05

Nouveau montant du marché : 2 668 375,05 soit un dépassement de 4,87% (restant en dessous de l'estimation première de 2 811 915€)

Le Conseil

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de valider ces propositions d'avenants et d'autoriser le Président à les signer

8- Annulation révocation- indemnité compensatrice-perte de revenus DEL 19/46

Le Président demande que le Conseil se prononce à huis clos sur cette question.

Les conseillers communautaires,

N'émettent aucune objection

Et à l'unanimité

Accepte cette demande

Le public quitte la salle

Le Président rappelle que le rapport de présentation qui a été transmis à chaque conseiller communautaire avec la convocation à la présente séance est un document préparatoire et qu'à ce titre il est exclu du droit d'accès (CADA, CONSEIL 20171449, séance du 24/04/2017). « un document préparatoire est exclu du droit d'accès prévu par le titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration aussi longtemps que la décision administrative qu'il prépare n'est pas intervenue ou que l'administration n'y a pas manifestement renoncé, à l'expiration d'un délai raisonnable ». Or ce dernier a été transmis et communiqué.

Le Président rappelle les faits (rappel énoncé dans le rapport de présentation)

Selon une jurisprudence constante, en cas d'annulation par le juge de l'excès de pouvoir d'une mesure illégale d'éviction, malgré l'absence de rémunération du fait de l'absence de service fait et quel que soit le motif de l'annulation, l'agent doit être réintégré dans la plénitude de ses droits sociaux et rétabli dans ses droits à pension pour la période d'éviction par le biais du paiement par l'administration, des cotisations patronales et de retraite aux organismes de vieillesse (cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux n°13BX01100 du 2 juin 2015, département de la Gironde, CAA de Nancy, 9 avril 2009, n°08NC00154, Conseil d'État (CE), 9 novembre 1994, n°120111, CE du 25 février 1998, n°158661 158662, commune de Brives-Charensac ; CE 7 octobre 1998 req n°186 909).

Cette perte de revenus est calculée à partir des rémunérations qu'il aurait perçues s'il avait continué à exercer ses fonctions, déduction faite des sommes perçues au titre des allocations chômage et des revenus éventuellement perçus pendant cette période d'éviction (CE 30 juillet 1997 n°145048).

- Juridiquement les indemnités dites Deberles prennent la forme d'une décision de l'administration qui évalue unilatéralement le préjudice subi par l'agent (elle n'est pas liée par l'évaluation faite de son préjudice par l'agent).
Si ce dernier conteste cette évaluation il en saisit le juge.

Compte tenu du caractère indemnitaire de la somme, la compétence pour en décider l'attribution revient à l'assemblée délibérante de la collectivité qui statue au regard de l'évaluation présentée par l'autorité territoriale.
Pour être fondé à effectuer le versement de cette indemnité, le comptable doit disposer d'une délibération en fixant les modalités de liquidation ou le montant ;

Il apparait donc que la T2L doit régulariser sa reconstitution de carrière par le versement d'une indemnité compensatrice énoncée ci-dessus et qu'il devra également être réintégré dans la plénitude de ses droits sociaux et rétabli dans ses droits à pension pour la période d'éviction par le biais du paiement par l'administration, des cotisations patronales et de retraite aux organismes de vieillesse

Les cotisations seront acquittées au taux en vigueur au moment de la liquidation de l'indemnité (CE du 27 octobre 2006 n°267312).

Le Conseil

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

autorise le Président à inscrire sur le prochain bulletin de salaire de l'agent la somme de 48 967,71€ brut (correspondant aux traitement qu'il aurait dû percevoir + nbi+ IR+ régime indemnitaire+ participation prévoyance+ indemnité

compensatrice hausse CSG) au titre d'indemnité compensatrice de perte de revenus concernant la période d'éviction de l'agent et à procéder au rétablissement de ses droits sociaux sur ces différentes composantes.

9- Tarifs Piscine intercommunale – SAISON 2019-2010 DEL 19/47

Par délibérations n°16-68 du 23/09/2016, 17-75 du 23/11/2017, 18-22 du 26/03/2018, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs piscine pour les années 2016-2017, 2017-2018, et 2018-2019 Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs aux écoles fréquentant la piscine à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce jusqu'au 30 septembre 2020. Les tarifs 2017-2018 ayant été maintenus pour l'année 2018-2019, il conviendra donc de valider cette proposition :

Maternelles et primaires T2L	0.90€
Maternelles et primaires extérieur	1.60€
Collège Ste Chrétienne	1.00€
Collège Longuyon	40€/heure

Le Conseil

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide

De valider cette proposition de maintien des tarifs jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2020

10- Budget Assainissement- conventions de mandat- Han devt Pierrepont DEL 19/48

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement de la sécurisation de la traverse, rue de Lorraine à Han devant Pierrepont :

Annule et remplace la convention votée le 9 juillet 2018 d'un montant de 2 048,75€ ht.

Au cours des travaux, il s'est avéré qu'il était nécessaire de prolonger le réseau de 20m.

Ces travaux étant plus coûteux que ceux prévus dans la première convention, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Elle se décompose comme suit :

Assainissement : 2 000,00ht plus l'avenant de 4 405,00ht Pour un total de
6 405,00€ ht soit 7 686,00€ ttc

Maitrise d'œuvre : travaux de 6 405,00€ ht sur un total de 43 385,00€ ht soit 14,76%
Moe à 950€ ht au total soit : **140,22€ ht et 168,26€ ttc**

Convention Assainissement pour un total de 6 545,22€ ht soit 7 854,26€ ttc

Explications de C DEGMIN et C PETRI

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

11- Budget assainissement : avenants Montigny sur Chiers DEL 19/49Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement de la traverse Fermont à Montigny sur Chiers

Une convention pour ces travaux a été signée en 2017 pour un montant total de 13 130,93€ ht. Au cours du chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de réaliser certains travaux nécessitant un avenant.

L'avenant se décompose comme suit :

Assainissement : le montant total assainissement après modification est de 16 050,00€ ht, la convention était de 12 250€ ht, l'avenant est donc d'un montant de **3 800,00€ ht soit 4 560,00€ ttc**

Maitrise d'œuvre : travaux de 16 050,00€ ht sur un total de 140 461,75€ ht soit 11,42%.

Moe à 9 850,00€ ht au total, soit 1 125,52€ ht pour la T2L, la convention était de 880,93€ ht, l'avenant est donc d'un montant de **244,59€ ht soit 293,51€ ttc**

**L'avenant à la convention Assainissement est d'un montant total de
4 044,59€ ht soit 4 853,51€ ttc**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement rue de Villers la Chèvre, parking de la roche, rue Maginot à Montigny sur Chiers : DEL 19/50

Dans le cadre des travaux de voirie rue de Villers la Chèvre, parking de la roche, rue Maginot à Montigny sur Chiers, une partie concerne l'assainissement. Elle se décompose comme suit :

Assainissement :

Rue de Villers la Chèvre = 710,00€ ht soit 852,00€ ttc

Parking de la roche = 990,00€ ht soit 1 188,00€ ttc

Rue Maginot = 7 800,00€ ht soit 9 360,00€ ttc

Pour un total de 9 500,00€ ht soit 11 400,00€ ttc

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

12- Budget Assainissement : devis St Pancré DEL 19/51

Travaux d'assainissement St Pancré, trottoir de liaison entre Saint Pancré et Bure la ville :

Récupération et infiltration des eaux pluviales : mise en place d'un réseau de drainage de 247ml, de 6 avaloirs, d'une tête de pont.

3 devis sollicités :

- **BRN TP pour 22 592€ ht soit 27 110,04€ ttc**
- TPPH pour 25 477€ ht soit 30 572,40€ ttc Avaloir non pris en compte
- Babillon n'a pas répondu

BRN TP est le moins disant.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de**

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

13- Convention Crèche de Pierrepont – ANNEXE 2 DEL 19/52

Convention tripartite avec la mairie de Pierrepont et l'association Les Bouts de Chou pour la gestion de la crèche de Pierrepont :

Présentation de JL SCHMITZ

La volonté politique de la T2L est de mettre un service d'accueil de la petite enfance au service de la population de son territoire. Pour ce faire, elle favorise, entre autres, la mise en place de crèches.

La crèche associative « Chez les bouts d' chou » s'inscrit dans ce cadre.

La CAF, la PMI et la T2L sont les partenaires privilégiés de cette association.

La T2L, par l'intermédiaire de la Commune de Pierrepont met gratuitement à disposition de l'association des locaux, sis rue de l'Eglise à Pierrepont. Elle prend en charge tous les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble.

La T2L accorde à l'association une subvention de fonctionnement sous réserve de l'examen de son compte d'exploitation sur la base d'un montant maximal de 60 000 euros sous condition que son taux de remplissage atteigne 70%.

Pour éviter à l'association des difficultés financières, la collectivité, en début d'année civile, versera la subvention, dans l'attente du vote du budget, par 1/12ème sur la base de 40 000 euros jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention, le solde, si solde il y a, étant versé dès analyse du compte de résultats.

Dans le cas où la crèche n'atteindrait pas son objectif, la subvention versée serait plafonnée à 40 000 euros.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de**

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

14- Avenant à convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement du parking des Marronniers à Longuyon: DEL 19/53

Présentation C DEGLIN

Au cours du chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de réaliser certains travaux nécessitant un avenant.

L'avenant se décompose comme suit :

Assainissement :

La convention s'élève à 45 100,00€ ht réduit d'une remise de 1,9% soit 44 243,10€ ht.

Le nouveau marché s'élève à 54 491,50€ ht réduit d'une remise de 1,9% soit 53 456,16€ ht

Soit un avenant de **9 213,06 € HT soit 11 055,67€ TTC**

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 contre, 1 abstention et 31 POUR,
Décide de**

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

15- Prorogation Opération – OPAH-CAL-T2L ANNEXE 3 DEL 19/54

Créée le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (CCT2L) est issue de la fusion de la Communauté de communes des Deux Rivières (15 communes) et de la Communauté de communes du Pays de Longuyon (11 communes). Les anciennes intercommunalités travaillaient déjà depuis de longues années sur les problématiques liées à l'habitat ancien et sur la valorisation du cadre de vie ; on rappellera notamment la réalisation de l'OPAH du Longuyonnais entre 1996 et 1998 et l'OPAH de la ville de Longuyon entre 2007 et 2010. En outre, Longuyon a mis en place une campagne de ravalement des façades depuis 1995.

La nouvelle intercommunalité a repris cet objectif de favoriser l'amélioration de l'habitat sur le territoire. Elle a engagé une étude en 2015 afin d'apprécier les besoins en matière de rénovation sur toutes les communes du territoire, et de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale.

Sur la base des conclusions de cette étude, une convention opérationnelle d'OPAH a été signée le 9 Juin 2016 par M. Jean Pierre JACQUE président de la Communauté de Communes, et M. Philippe MAHÉ préfet de Meurthe et Moselle et délégué local de l'Anah dans le département. La convention fixait un objectif de 214 logements à réhabiliter, soit environ 8 Millions d'Euros de travaux prévus, et la CCT2L a obtenu de l'Anah et de l'Etat, la réservation d'une dotation globale de 1 970 000 € de subventions sur 3 ans, soit 656 000 € par an.

Dans le détail, les aides de l'Anah et de l'Etat devaient permettre :

- d'améliorer 176 logements occupés par leur propriétaire,
- de réhabiliter 38 logements locatifs conventionnés,

Quelques mois seulement après la signature de cette convention d'OPAH, et suite aux annonces du Président de la République dans le cadre de la COP 21, de renforcer les efforts en matière d'économies d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, l'Etat et l'Anah ont décidé d'ouvrir plus largement les possibilités d'octroi des aides à l'amélioration énergétique du

programme Habiter Mieux.

Sur le territoire, cette ouverture s'imposait d'autant plus qu'un important programme de rénovation énergétique allait entrer en phase opérationnelle après un long temps de préparation : la rénovation énergétique d'une copropriété de 418 appartements, la Résidence Canadienne de Longuyon.

Ainsi, les objectifs de l'OPAH ont été revus à la hausse, et un avenant à la convention d'OPAH a été signé le 26 Septembre 2016 par le Préfet de Meurthe et Moselle et le président de la Communauté de Communes. L'avenant a fixé un nouvel objectif de 360 logements à réhabiliter sur 3 ans (+146 par rapport à la convention initiale), et l'Anah et l'Etat ont majoré leur participation financière de plus d'un million d'euros.

Le nouvel objectif opérationnel de l'OPAH intercommunale se répartissait par conséquent de la manière suivante :

- 272 logements occupés par leur propriétaire, dont 216 entrant dans le cadre du dispositif Habiter Mieux pour l'amélioration des performances énergétiques,
- 88 logements locatifs conventionnés, dont 62 éligibles au programme Habiter Mieux.

L'OPAH a financé 3 470 000 € de travaux sur 19 communes du territoire intercommunal, dont 2,4 M€ environ sur la Résidence Canadienne de Longuyon², copropriété de 418 logements qui a fait l'objet d'une amélioration énergétique conséquente (isolation des toitures et des murs de façades).

Globalement, les financements mobilisés ont représenté 1 817 537 €, selon la répartition suivante : Anah ETAT (FART) CCT2L Conseil Départemental Caisses de retraite 1 392 482 € 299 222 € 70 272 € 28 315 €* 27 246 € *dont 20 750 € sur fonds propres, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre La moyenne de travaux sur l'ensemble des 250 logements traités durant l'OPAH s'établit à 13 880 €, pour une moyenne de subventions de 7 270 € (52%).

L'hypothèse d'une prolongation du dispositif opérationnel au-delà de Juin 2019 pourrait être étudiée avec les objectifs suivants :

- Renforcer la communication et l'information des habitants, pour améliorer l'impact de l'OPAH sur le territoire, en particulier dans les petites communes,
- Coordonner les acteurs locaux (travailleurs sociaux, aides à domicile) pour favoriser le repérage des situations d'habitat problématiques (dégradation lourde, problèmes de maintien à domicile, confort thermique),
- Développer une action particulière de communication en faveur des propriétaires bailleurs,
- Prendre en compte le bilan opérationnel (hors Résidence Canadienne) pour définir de nouveaux objectifs cohérents, mais aussi l'ambition d'un renforcement des résultats lié aux actions à prévoir en matière de communication.

Du 10/06/2019 au 31/12/2019 : PLAN DE FINANCEMENT

❑ coût des prestations :.....	25 230,67 € HT
❑ coût des prestations :.....	30 276,80 € TTC

□ financement prévisionnel :	
• Total des aides publiques directes = 59,53% :.....	18 024,90 €
• aide Anah part fixe (14 414 x 35 %) :	5 044,90 €
• aide Anah part variable	12 980,00 €
• aide Région (part fixe HT):.....	€
• aide Département :.....	€
• aide EPCI :.....	€
• autres (UE, etc.) :.....	€
• Autres ressources de nature privée :.....	€
• Autofinancement (part fixe TTC) :.....	12 251,90 €

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 PLAN DE FINANCEMENT

□ coût des prestations :.....	50 461,33 € HT
□ coût des prestations :.....	60 553,60 € TTC
□ financement prévisionnel :	
• Total des aides publiques directes = 59,53% :.....	36 049,80 €
• aide Anah part fixe (28 828 x 35 %) :	10 089,80 €
• aide Anah part variable	25 960,00 €
• aide Région (part fixe HT):.....	€
• aide Département :.....	€
• aide EPCI :.....	€
• autres (UE, etc.) :.....	€
• Autres ressources de nature privée :.....	€
• Autofinancement (part fixe TTC) :.....	24 503,80 €

Le CAL propose de maintenir le coût de suivi animation à son prix actuel.

Restent à charge pour la T2L 12 252 € pour 2019 et le double pour l'année pleine (2020).

Dans le projet d'avenant, il sera proposé que l'aide intercommunale aux travaux énergétiques se limite à un forfait de 500 € pour les propriétaires occupants à revenus très modestes, ce qui représenterait un engagement de 5000 € en 2019 et 10000 € en 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de**

- la poursuite des actions
- D'autoriser le président à signer l'avenant n°2 selon les conditions financières suivantes :

2019 : coût de 12 252 € d'ingénierie + 5 000 € d'aides aux travaux, soit 17 252 €

2020 : coût de 24 504 € + 10 000 €, soit 34 504 €.

DIVERS

- Mobilité sur le territoire- étude SMITRAL
- Séminaire AGAPE
- Déjeuner sénateur Husson
- Intervention JF Damien : APIDAYS
- Intervention E GILLARDIN : SIAC-Syndicat de Boismont. E GILLARDIN demande au Président du Syndicat de mettre à l'ordre du jour la modification des statuts. Refus du président du Syndicat
- P BRACONNIER : Clôture PPA
- MJ DUFOUR : spectacle Des flammes à la lumière

La séance est levée à 20H11

LE SECRETAIRE DE SEANCE

E GILLARDIN